

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-4-2-5

Séance du jeudi 22 mai 2025

ALSACE DESTINATION TOURISME SUBVENTION 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, ELMLINGER Carole, MULLER-BRONN Laurence

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-2-3 du 20 juin 2024 portant sur la nouvelle stratégie tourisme Alsace 2024-2028,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-1-2-3 du 24 février 2025 relative à l'attribution anticipée d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 640 000 €, au titre de l'année 2025, à Alsace Destination Tourisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Destination Tourisme portant attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 640 000 € pour l'année 2025, signée le 13 mars 2025,
- VU l'avis favorable de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, en date du 12 mai 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, en complément de la subvention de fonctionnement de 1 640 000 € pour le fonctionnement général d'Alsace Destination Tourisme attribuée par délibération n° CP-2025-1-2-3 du 24 février 2025 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 24 février 2025 et versée après la signature de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Destination Tourisme le 13 mars 2025, une subvention de fonctionnement pour un montant de 2 094 117 € à Alsace Destination Tourisme, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025, montant de la subvention répartie comme suit :

- 2 051 840 € pour le fonctionnement général d'Alsace Destination Tourisme,
 - 36 277 € pour l'organisation de la présence de l'Alsace au Salon de l'Agriculture à Paris (édition 2025) ;
 - 6 000 € pour le partenariat européen et la recertification européenne de l'EuroVelo 15.
- Précise que pour la subvention de fonctionnement général de 3 691 840 € : en tenant compte du versement, en une seule fois, d'un montant de 1 640 000 € attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-1-2-3 du 24 février 2025, après la signature de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Destination Tourisme le 13 mars 2025, le montant restant à verser est de 2 051 840 € selon les modalités suivantes :
- versement de 50 % de la subvention, soit 1 025 920 €, dès la signature du contrat-cadre, joint en annexe à la présente délibération, par l'ensemble des parties,
 - versement du solde de la subvention, soit 1 025 920 €, au second semestre au vu du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2024 ou d'un bilan et compte de résultat intermédiaire de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année.

Pour la subvention de fonctionnement pour l'opération Salon de l'Agriculture 2025 :

- versement de 100 % de la subvention, soit au maximum 36 277 €, sur présentation des justificatifs attestant des dépenses réalisées.

Pour la subvention de fonctionnement pour le partenariat européen et la recertification européenne de l'EuroVelo 15 :

- versement de 100 % de la subvention, soit au maximum 6 000 €, sur présentation des justificatifs attestant des dépenses réalisées.
- Approuve le contrat-cadre de partenariat portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Destination Tourisme et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;

Les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P059</i>	<i>P059O002</i>	<i>P059E01</i>	<i>P059O002T100</i>	<i>1212-65-65748-633</i>	<i>2 051 840 €</i>
<i>P059</i>	<i>P059O002</i>	<i>P059E01</i>	<i>P059O002T100</i>	<i>1212-65-65748-633</i>	<i>36 277 €</i>
<i>P059</i>	<i>P059O001</i>	<i>P059E01</i>	<i>P059O001T100</i>	<i>1212-65-65748-633</i>	<i>6 000 €</i>
TOTAL					2 094 117 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

1 non-participation au vote

Nathalie KALTENBACH, Présidente de l'ADT